

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

<p>Date de la convocation : 2 décembre 2024</p>	<p>L'an 2024 Le 9 décembre à dix-huit heures trente</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 15</p> <p>Présents : 11 Excusés : 4 Absent : 0 Pouvoirs : 4 Votants : 15</p>	<p>Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de Monsieur François GAUDIN, Maire.</p> <p>Étaient présents : AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – DUMOND Emmanuelle – GAUDIN François – GIGLEUX Serge – LAVIGNE Caroline – MACHERET Jennifer – METGE Christophe – PONT Jérémy – VIALLET Frank – VIANEY Véronique</p> <p>Étaient excusés et représentés par pouvoir : GRAVENHORST Tatiana représentée par Philippe BEAUDEAU LLORIS Séverine représentée par VIALLET Frank DUTHY Dominique représenté par GAUDIN François PLOTTIER Bertrand représenté par DUMOND Emmanuelle</p> <p>Était Absent :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales DUMOND Emmanuelle est nommée secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.</p>
<p>OBJET : Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2024</p>	

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et donne lecture du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour suivant :

- Affaires Générales – Convention de Fourrière avec la SPA de la Savoie
- Affaires Générales – Signature d'un Bail commercial entre la commune de Grésy sur Isère et la SELARL PHARMACIE DE GRESY
- Finances – Tarifs communaux 2025
- Travaux – Pôle de santé – Avenant n°3 du lot 01 Démolition – Gros Œuvre – V.R.D.
- Travaux – Pôle de santé – Avenant n°1 du lot 04 Menuiseries Intérieures
- Travaux – Pôle de santé – Avenant n°1 du lot 05 Cloisons – Doublages – Plafonds
- Travaux – Pôle de santé – Avenants n°1 et 2 du lot 07 Façades – Peintures Extérieures
- Travaux – Pôle de santé – Avenant n°2 du lot 10 Chauffage Ventilation Sanitaire
- Travaux – Pôle de santé – Avenant n°2 du lot 11 Electricité – Courants forts et faibles
- Travaux – Pôle de santé – Avenant n°1 du lot 12 Portes automatiques
- Travaux – Pôle de santé – Avenant n°2 du lot 13 Serrurerie
- Intercommunalité – Habitat et logement : gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux – approbation du projet de convention
- Intercommunalité – Refonte statutaire de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE – Prise d'effet au 1er janvier 2025
- Intercommunalité – Approbation de la charte 2024-2038 du Parc Naturel Régional Du Massif des Bauges
- Décision
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Travaux – Pôle de santé – Avenant maîtrise d'œuvre
- Travaux – Pôle de santé – Avenant prolongation de délais d'exécution pour les lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09,10,11, 13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

54/2024 – AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION DE FOURRIÈRE AVEC LA SPA DE LA SAVOIE

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le maire rappelle le problème de prolifération des chats au hameau de Fontaine qui perdure depuis des années, et des actions engagées pour solutionner ce désordre.

Dans le prolongement de ces actions, Monsieur le maire rappelle la convention signée avec la SPA de la Savoie pour l'année 2024.

Afin de continuer à travailler en concertation avec la SPA de la Savoie, il est nécessaire de renouveler cette convention pour l'année 2025.

Les conditions restent inchangées, avec une participation financière de 0,85 € / habitant.

Le Conseil Municipal, après Débats,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la signature d'une convention de fourrière avec la SPA de la Savoie ;
- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention pour l'année 2025.

55/2024 – AFFAIRES GÉNÉRALES – SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL DE LA PHARMACIE

Rapporteur : François GAUDIN

Dans le cadre du projet de création d'un pôle de santé en lieu et place de l'espace Jean Ballaz, un local pharmacie est dédié, en concertation avec la SELARL PHARMACIE DE GRESY.

Considérant l'avancement des travaux et l'ouverture de la pharmacie prévue le 13 décembre 2024, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner autorisation de signer un bail commercial pour le local pharmacie de 106 m², situé au 86 Place Pierre Bonnet (cadastré section OB numéros 1310, 1311, 3111, 1312).

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans à un loyer de :

- 6 euros/m² mensuel la première année,
- 6,5 euros/m² mensuel la deuxième année,
- 7 euros/m² mensuel la troisième année,

A compter de la quatrième année, une augmentation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publiée trimestriellement par l'I.N.S.E.E. sera appliquée.

Une provision pour charge de 300 euros sera facturée mensuellement comprenant les frais de chauffage, d'eau d'électricité, d'OM, de refacturation des contrôles périodiques liés à la sécurité, les frais liés à l'espace commun (tisanerie, accueil et espace douche)... Ce montant sera réajusté chaque année en fonction des dépenses de l'année précédente.

Le présent bail prévoit un dépôt de garantie de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Commerce,
Vu le projet de bail commercial présenté,

Le Conseil Municipal, après Débats,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide de donner son accord pour la signature du bail commercial d'une durée de 9 années à compter du 13 décembre 2024 pour le local pharmacie, propriété de la commune, aux conditions citées ci-dessus ;
- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ce bail et toutes les documents administratifs et juridiques nécessaires aux fins envisagées.

56/2024 – FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2025

Rapporteur : Philippe BEAUDEAU

Suite à la réunion avec les conseillers municipaux en date 14 octobre dernier, Monsieur BEAUDEAU propose de modifier certains tarifs, conformément au tableau ci-joint.

Après débats, concernant le tarif de la location des barnums, il est convenu de préciser que les commerçants et les associations de la commune bénéficient du prêt à titre gracieux,
Le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve les tarifs communaux conformément au tableau ci-joint à compter du 1^{er} janvier 2025.

57/2024 – TRAVAUX – PÔLE DE SANTÉ – AVENANT N°3 DU LOT 01 DÉMOLITION – GROS ŒUVRE – V.R.D.

Rapporteur : METGE Christophe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique
Vu la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficier du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,
Vu la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,
Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,
Vu la décision n°06/2023 en date du 19 juin 2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé et ajustant le montant définitif des honoraires de maitrise d'œuvre à 73 200 € H.T,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 fixant au 3 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,
Vu la décision 01/2024 en date du 8 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 00, 01, 04, 05,06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 et déclarant les lots 02, 03, 10 et 14 infructueux,

Considérant l'état du mur de la façade de l'ancienne salle des fêtes suite à la dépose des ornements et d'une portion de toiture du Pôle Santé sur le mur de soutènement existant vétuste,

Considérant l'avenant n° 3 au lot 01 Démolition – Gros Œuvre – V.R.D. pour les travaux du pôle de santé qui augmente le marché de l'entreprise AB MACONNERIE de la manière suivante :

Montant du marché public initial :
Montant HT : 278 213,43 €
Montant TTC : 333 856,12 €

Montant de l'avenant 3 :
Montant HT : 3 750,00 €
Montant TTC : 4 500,00 €
% d'écart introduit par l'avenant : 1.34 %

Nouveau montant du marché public
Montant HT : 281 963,43 €
Montant TTC : 338 356,12 €

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au lot 01 Démolition – Gros Œuvre – V.R.D., ainsi que toutes pièces afférentes au dossier, pour les travaux du pôle de santé qui AUGMENTE le marché de l'entreprise AB MACONNERIE, d'un montant de trois mille sept cent cinquante euros (3 750,00 €HT) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2024.

58/2024 – TRAVAUX – PÔLE DE SANTÉ – AVENANT N°1 DU LOT 04 MENUISERIES INTÉRIEURES

Rapporteur : METGE Christophe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique
Vu la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficiaire du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,
Vu la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,
Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,
Vu la décision n°06/2023 en date du 19 juin 2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé et ajustant le montant définitif des honoraires de maitrise d'œuvre à 73 200 € H.T,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 fixant au 3 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,
Vu la décision 01/2024 en date du 8 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 00, 01, 04, 05,06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 et déclarant les lots 02, 03, 10 et 14 infructueux,

Considérant la suppression du châssis coulissant du fait d'un problème de compatibilité avec la banque d'accueil et des prescriptions d'accessibilité PMR,

Considérant la nécessité d'ajouter une trappe de visite coupe feux en plafond,

Considérant l'avenant n°1 au lot 04 Menuiseries Intérieures pour les travaux du pôle de santé qui diminue le marché de l'entreprise STPA CAROUGE de la manière suivante :

Montant du marché public initial :
Montant HT : 59 274,10 €

Montant TTC : 71 128,92 €

Montant de l'avenant 1 :

Montant HT : -11 042,00 €

Montant TTC : - 13 250,40 €

% d'écart introduit par l'avenant : -18,63 %

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 48 232,10 €

Montant TTC : 57 878,52 €

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 04 – Menuiseries Intérieures, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier, pour les travaux du pôle de santé qui DIMINUE le marché de l'entreprise STPA CAROUGE, d'un montant de onze mille sept quarante-deux euros (11 042,00 €HT) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2024.

59/2024 – TRAVAUX – PÔLE DE SANTÉ – AVENANT N°1 DU LOT 05 CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS

Rapporteur : METGE Christophe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficiaire du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,

Vu la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,

Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,

Vu la décision n°06/2023 en date du 19 juin 2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé et ajustant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 73 200 € H.T,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 fixant au 3 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,

Vu la décision 01/2024 en date du 8 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 00, 01, 04, 05,06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 et déclarant les lots 02, 03, 10 et 14 infructueux,

Considérant l'état du bâtiment découvert lors de la démolition et des réajustements nécessaires à réalisés, non prévus au marché initial,

Considérant l'avenant n°1 au lot 05 CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS pour les travaux du pôle de santé qui augmente le marché de l'entreprise ALBERT & RATTIN de la manière suivante :

Montant du marché public initial :

Montant HT : 98 549,10 €

Montant TTC : 118 258,92 €

Montant de l'avenant 1 :

Montant HT : 2 915,98 €

Montant TTC : 3 499,18 €
% d'écart introduit par l'avenant : 2.96 %

Nouveau montant du marché public
Montant HT : 101 465,08 €
Montant TTC : 121 758,10 €

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 05 Cloisons – Doublages – Plafonds, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier, pour les travaux du pôle de santé qui AUGMENTE le marché de l'entreprise ALBERT & RATTIN, d'un montant de deux mille neuf cent quinze euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (2 615,98 €HT) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2024.

60/2024 – TRAVAUX – PÔLE DE SANTÉ – AVENANTS N°1 ET 2 DU LOT 07 FAÇADES – PEINTURES EXTÉRIEURES

Rapporteur : METGE Christophe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique
Vu la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficier du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,
Vu la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,
Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,
Vu la décision n°06/2023 en date du 19 juin 2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé et ajustant le montant définitif des honoraires de maitrise d'œuvre à 73 200 € H.T,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 fixant au 3 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,
Vu la décision 01/2024 en date du 8 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 00, 01, 04, 05,06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 et déclarant les lots 02, 03, 10 et 14 infructueux,

Considérant l'état des bandes de rives de l'ancienne toiture de la salle des fêtes et du souhait de la commune de les rénover, travaux non prévus au marché initial,

Considérant le souhait de la commune de mettre en place une bavette laquée en façade côté Rue de la PALLUD pour prévenir des dégradations dues à la stagnation de l'eau, travaux non prévus au marché initial,

Considérant les avenants n°1 et n°2 au lot 07 FAÇADES – PEINTURES EXTÉRIEURES pour les travaux du pôle de santé qui augmente le marché de l'entreprise UC BATIMENT de la manière suivante :

Montant du marché public initial :
Montant HT : 39 295,35 €
Montant TTC : 47 154,42 €

Montant de l'avenant 1 :

Montant HT : 805,00 €

Montant TTC : 966,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 2.05 %

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 40 100,35 €

Montant TTC : 48 120,42 €

Montant de l'avenant 2 :

Montant HT : 1 200,00 €

Montant TTC : 1 440,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 2.99 %

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 41 300,35 €

Montant TTC : 49 560,42 €

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 et 2 au lot 07 Façades – Peintures Extérieures, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier, pour les travaux du pôle de santé qui AUGMENTE le marché de l'entreprise UC BATIMENT, d'un montant de deux mille cinq euros (2 005,00 €HT) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2024.

61/2024 – TRAVAUX – PÔLE DE SANTÉ – AVENANT N°2 DU LOT 10 CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE

Rapporteur : METGE Christophe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficiaire du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,

Vu la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,

Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,

Vu la décision n°06/2023 en date du 19 juin 2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé et ajustant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 73 200 € H.T,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 fixant au 3 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,

Vu la décision 01/2024 en date du 8 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 00, 01, 04, 05,06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 et déclarant les lots 02, 03, 10 et 14 infructueux,

Vu le nouvel avis d'appel public à la concurrence publié le 16 novembre 2023 fixant au 04 décembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,

Vu la décision 02/2024 en date du 12 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 02, 03, et déclarant les lots 10 et 14 infructueux,

Vu la consultation directe lancée aux entreprises des lots 10 et 14,

Vu la délibération n°12/2024 en date du 12 février 2024 attribuant à l'entreprise l'Art du CVC le lot 10,

Considérant le choix final du chauffage par climatisation réversible et la décision de supprimer la fourniture et pose des radiateurs prévus au marché initial,

Considérant la décision de raccorder en eau le plateau brut créé en R+1 et d'alimenter en chauffage le cabinet supplémentaire créé, non prévu au marché initial,

Considérant l'avenant n° 2 au lot 10 CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE pour les travaux du pôle de santé qui diminue le marché de l'entreprise l'Art du CVC de la manière suivante :

Montant du marché public initial :
Montant HT : 143 680.00 €
Montant TTC : 172 416.00 €

Montant de l'avenant :
Montant HT : - 4 000.00 €
Montant TTC : - 4 800.00 €
% d'écart introduit par l'avenant : -2,78 %

Nouveau montant du marché public
Montant HT : 139 680.00 €
Montant TTC : 167 616.00 €

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°2, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier, au lot 10 CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE, pour les travaux du pôle de santé qui DIMINUE le marché de l'entreprise L'ART DU CVC, d'un montant de quatre milles euros (4 000 € HT) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2024.

62/2024 – TRAVAUX – PÔLE DE SANTÉ – AVENANT N°2 DU LOT 11 ÉLECTRICITÉ – COURANTS FORTS ET FAIBLES

Rapporteur : METGE Christophe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficier du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,

Vu la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,

Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,

Vu la décision n°06/2023 en date du 19 juin 2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé et ajustant le montant définitif des honoraires de maitrise d'œuvre à 73 200 € H.T,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 fixant au 3 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,

Vu la décision 01/2024 en date du 8 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 00, 01, 04, 05,06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 et déclarant les lots 02, 03, 10 et 14 infructueux,
Vu le nouvel avis d'appel public à la concurrence publié le 16 novembre 2023 fixant au 04 décembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,
Vu la décision 02/2024 en date du 12 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 02, 03, et déclarant les lots 10 et 14 infructueux,

Considérant le souhait de la commune de créer un cabinet supplémentaire en lieu et place de la réserve initialement prévue et la nécessité d'alimenter en chauffage ce nouvel espace de travail, non prévu au marché initial,

Considérant le souhait de la commune de rajouter un radiateur dans le bureau fermé du local de la pharmacie, non prévu au marché initial

Considérant l'avenant n° 2 au lot 11 ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES pour les travaux du pôle de santé qui augmente le marché de l'entreprise ACOMELEC de la manière suivante :

Montant du marché public initial :
Montant HT : 81 185,00 €
Montant TTC : 97 422,00 €

Montant de l'avenant 2 :
Montant HT : 1 500,00 €
Montant TTC : 1 800,00 €
% d'écart introduit par l'avenant : 1.85 %

Nouveau montant du marché public
Montant HT : 82 685,00 €
Montant TTC : 99 222,00 €

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°2, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier, au lot 11 ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES, pour les travaux du pôle de santé qui AUGMENTE le marché de l'entreprise ACOMELEC, d'un montant de mille cinq cents euros (1 500,00 € HT) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2024.

63/2024 – TRAVAUX – PÔLE DE SANTÉ – AVENANT N°1 DU LOT 12 PORTES AUTOMATIQUES

Rapporteur : METGE Christophe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique
Vu la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficiaire du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,
Vu la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,
Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,

Vu la décision n°06/2023 en date du 19 juin 2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé et ajustant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 73 200 € H.T,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 fixant au 3 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,

Vu la décision 01/2024 en date du 8 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 00, 01, 04, 05,06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 et déclarant les lots 02, 03, 10 et 14 infructueux,

Considérant la demande de la pharmacienne qui souhaite la suppression du rideau métallique prévu au marché initial,

Considérant l'avenant n°1 au lot 12 PORTES AUTOMATIQUES pour les travaux du pôle de santé qui augmente le marché de l'entreprise SOFTICA de la manière suivante :

Montant du marché public initial :

Montant HT : 7 914,16 €

Montant TTC : 9 496,99 €

Montant de l'avenant 1 :

Montant HT : -1 432,90 €

Montant TTC : - 1 719,48 €

% d'écart introduit par l'avenant : -18 %

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 6 481,26 €

Montant TTC : 7 777,51 €

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 12 Portes Automatiques, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier, pour les travaux du pôle de santé qui DIMINUE le marché de l'entreprise SOFTICA, d'un montant de mille quatre cent trente-deux euros et quatre-vingt-dix centimes (1 432,90 €HT) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2024.

64/2024 – TRAVAUX – PÔLE DE SANTÉ – AVENANT N°2 DU LOT 13 SERRURERIES

Rapporteur : METGE Christophe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficier du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,

Vu la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,

Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,

Vu la décision n°06/2023 en date du 19 juin 2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé et ajustant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 73 200 € H.T,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 fixant au 3 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,

Vu la décision 01/2024 en date du 8 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 00, 01, 04, 05,06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 et déclarant les lots 02, 03, 10 et 14 infructueux,

Considérant le souhait de la commune d'installer une serrure à code sur la porte du local poubelle afin de faciliter l'accès à l'ensemble des usagers, travaux non prévus au marché initial,

Considérant l'avenant n°2 au lot 13 SERRURIES pour les travaux du pôle de santé qui augmente le marché de l'entreprise FERRALUX de la manière suivante :

Montant du marché public initial et avenant n°1 :

Montant HT : 12 574,00 €

Montant TTC : 15 088,80 €

Montant de l'avenant 2 :

Montant HT : 415,00 €

Montant TTC : 498,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 3,30 %

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 12 989,00 €

Montant TTC : 15 586,80 €

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 13 Serrureries, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier, pour les travaux du pôle de santé qui AUGMENTE le marché de l'entreprise FERRALUX, d'un montant de quatre cent quinze euros (415,00 €HT) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2024.

65/2024 – TRAVAUX – PÔLE DE SANTÉ – AVENANT N°2 MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficiaire du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,

Vu la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,

Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,

Vu la décision n°06/2023 en date du 19 juin 2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé et ajustant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 73 200 € H.T,

Considérant la demande de la commune, en phase diagnostic esquisse, au regard des surfaces nécessaires et insuffisantes prévues lors de la consultation de maîtrise d'œuvre, de :

- créer une surface supplémentaire sous la forme d'une extension en façade Nord, permettant d'accueillir un cabinet supplémentaire, un espace accueil et un espace attente,

- créer un plateau brut en R+1 en mezzanine, permettant, au vue de la configuration du bâtiment, la création future de cabinets supplémentaires,

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'un montant de 600 000 € lors de la consultation de maîtrise d'œuvre,

Considérant la consultation des entreprises et l'attribution de l'ensemble des lots pour un montant de marché initial de travaux de 903 000 €HT, augmentant le montant des travaux prévus initialement de 303 000 €HT,

Considérant la nécessité de réajuster le montant des honoraires du cabinet GALLOIS architectures, en prenant en compte les évolutions de l'enveloppe des travaux,

Considérant l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du pôle de santé qui augmente le marché de GALLOIS ARCHITECTES de la manière suivante :

Montant du marché public :

Montant HT : 73 200,00 €
Montant TTC : 87 840,00 €

Montant de l'avenant 2 :

Montant HT : 31 730,00 €
Montant TTC : 38 076,00 €

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 104 930,00 €
Montant TTC : 125 916,00 €

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre du pôle de santé qui AUGMENTE le marché de GALLOIS Architectes, d'un montant de trente et un mille sept cent trente euros (31 730,00 €HT) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2024.

66/2024 – TRAVAUX – PÔLE DE SANTÉ – AVENANTS AUX LOTS 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11 et 13 POUR PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION DU CHANTIER

Rapporteur : Christophe METGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficier du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,

Vu la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,

Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,

Vu la décision n°06/2023 en date du 19 juin 2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé et ajustant le montant définitif des honoraires de maitrise d'œuvre à 73 200 € H.T,

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ;

Vu La délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;

Vu le courrier de saisine de la Région et du Syndicat mixte du Parc en date du 8 octobre 2024 ;

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, adressée le 9/10/2024, et après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

DÉCISION :

04/2024 - Signature d'une convention de mis à disposition

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa décision en date du 21 octobre 2024 au terme de laquelle il met à disposition l'espace pharmacie, situé dans les locaux du Pôle de santé à compter du 21/10/2024 pour une durée prévisionnelle de 2 mois, jusqu'à signature du bail commercial, en cours

Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1er janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la CA Arlysère.

Les compétences obligatoires exercées par la CA Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, cet article ne fait plus référence à la distinction entre compétences optionnelles et facultatives. Ces compétences non obligatoires sont donc des compétences que la CA Arlysère continue d'exercer, à titre supplémentaire, sauf s'il en est décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi engagement et proximité et relative à la procédure de restitution de compétences.

A la création de la CA Arlysère, l'orientation a été prise de conserver autant que possible l'ensemble des compétences jusqu'alors portées par les 4 Communautés de communes. Concernant certaines compétences supplémentaires, il s'avère toutefois nécessaire d'en repreciser leur pourtour, voire d'acter de la restitution de certaines compétences ou partie de compétence lorsque le portage de ces dernières à l'échelle communautaire s'avère inadéquate.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait sa modification statutaire à compter du 1er janvier 2025, afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires et supplémentaires portées par l'Agglomération

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1er janvier 2025 selon le projet joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la modification statutaire de la CA Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe effet au 1er janvier 2025 ;
- Demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

69/2024 – INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION DE LA CHARTE 2024-2038 DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

Rapporteur : Emmanuelle DUMOND

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Il indique qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département ; sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné.

Par délibération n° 20 du 14 septembre 2023, le conseil communautaire ARLYSÈRE validait le projet de charte partenariale visant à déterminer les modalités d'exercice de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux sur le Département de la Savoie.

En référence à la charte établie et signée par Arlysère le 28 septembre 2023, une convention type de réservation de logements a été élaborée sera utilisée pour contractualiser les droits entre chaque bailleur ayant des logements sur le territoire Arlysère, l'EPCI et les communes.

Par délibération n°08 du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention type à mettre en place avec chaque bailleur et commune pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux.

Ce document permettra de confirmer le niveau de droits de réservation sur les opérations financées et/ou garanties dans le cadre du règlement d'intervention applicable sur la période, et d'en préciser l'échéance.

Les opérations concernées seront recensées dans une annexe qui sera validée par les parties.

Concernant le contingent de réservation d'ARLYSÈRE, au titre des garanties d'emprunt ou des opérations financées, la communauté d'agglomération souhaite confier la gestion du contingent de réservation aux communes.

Aussi, la convention à intervenir avec chaque bailleur et les communes, comportera une annexe personnalisée pour chaque commune accueillant un parc social sur le territoire.

Si en cours d'année, l'agglomération souhaite bénéficier d'un ou plusieurs de ses droits afin de répondre à une ou des situations de logement dont elle a été saisie, elle s'adressera à la commune qui devra y répondre, dans la limite du nombre de droits rétrocédés.

S'agissant du contingent de réservation de la commune, il est proposé de retenir le mode de gestion déléguée au bailleur.

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Confirme avoir reçu copie de la charte partenariale visée ci-dessus ;
- Accepte les termes de la présente convention et de l'annexe chiffrée s'y rattachant ;
- Donne son accord sur la gestion du contingent de réservation de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE, aux conditions susmentionnées, avec une délégation au bailleur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

68/2024 – INTERCOMMUNALITÉ – REFONTE STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE – PRISE D'EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : François GAUDIN

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 fixant au 3 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,

Vu la décision 01/2024 en date du 8 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 00, 01, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 et déclarant les lots 02, 03, 10 et 14 infructueux,

Vu le nouvel avis d'appel public à la concurrence publié le 16 novembre 2023 fixant au 04 décembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,

Vu la décision 02/2024 en date du 12 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 02, 03, et déclarant les lots 10 et 14 infructueux,

Vu la consultation directe lancée aux entreprises des lots 10 et 14,

Vu la délibération n°12/2024 en date du 12 février 2024 attribuant à l'entreprise l'Art du CVC le lot 10,

Vu le planning initial avec une réception des travaux prévue fin novembre 2024,

Considérant la nouvelle date de réception définitive des travaux programmée le 28 février 2025, pour les lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11 et 13, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les avenants correspondants,

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants, prolongeant les délais d'exécution du chantier du Pôle de Santé avec une date de réception définitive au 28 février 2025, suivants :
 - o n°4 au lot 01 lot 01 Démolition – Gros Œuvre – V.R.D, à l'entreprise AB MACONNERIE ;
 - o n°1 au lot 02 Charpente – Couverture – Zinguerie – Ossature bois à l'entreprise ARTTEK ;
 - o n°3 au lot 03 Menuiseries extérieures bois à l'entreprise AP MENUISERIE ;
 - o n°2 au lot 04 Menuiseries intérieurs à l'entreprise STPA CAROUGE ;
 - o n°2 au lot 05 Cloisons – Doublages – Plafond à l'entreprise ALBERT & RATTIN ;
 - o n°1 au lot 06 Peintures intérieures à l'entreprise HC PEINTURES ;
 - o n°3 au lot 07 Façades – Peintures extérieures à l'entreprise UC BATIMENT ;
 - o n°1 au lot 08 Sols Souples collés à l'entreprise LARBI DES EVETEMENTS ;
 - o n°2 au lot 09 carrelage – Faïences à l'entreprise A TOUS CARREAUX ;
 - o n°3 au lot 10 Chauffage – Ventilation – Sanitaire à l'entreprise L'ART DU CVC ;
 - o n°3 au lot 11 Electricité – Courants forts et faibles à l'entreprise ACOMELEC ;
 - o n°3 au lot 13 Serrurerie à l'entreprise FERALUX.

67/2024 – INTERCOMMUNALITÉ – HABITAT ET LOGEMENT : GESTION EN FLUX DES DROITS DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION

Rapporteur : François GAUDIN

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur, à l'exception des logements dont la gestion en stock peut être conservée.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Cette réforme est codifiée dans les articles L441-1 et R.441-5, et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

de rédaction, à la SELARL PHARMACIE DE GRESY, représentée par Madame Stéphanie BONNEVIE PERRIER afin de lui permettre de finaliser son agencement par la société CUBIK.

QUESTIONS DIVERSES : SANS OBJET

Animations et manifestations à venir :

- Lundi 16 décembre 2024 – 19h00, Mairie - Salle du conseil municipal, réunion publique pour le stationnement de la place Pierre Bonnet et les environs.
- Samedi 4 janvier 2025 – 11h00, vœux du maire à l'EMA avec une prestation de l'association des cordes et remise des prix pour le concours des maisons fleuries et des décorations de Noël.
- Mars à juin à l'EMA, ateliers équilibre organisés par la communauté d'Agglomération ARLYSÈRE destinés aux Séniors

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19h50

La secrétaire de Séance
Madame Emmanuelle DUMOND

Le Maire
Monsieur François GAUDIN

